

Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

STATUTS

L'Association « Les P'tits Pruneaux » a été fondée dans le but d'offrir un accueil extrafamilial aux enfants de familles provenant des communes partenaires. Cet accueil se fait prioritairement par le biais d'accueillantes en milieu familial mais aussi par une garderie et une halte-garderie sises à St-Aubin.

Les différentes professionnelles sont désignées ci-après par le terme générique : le personnel de l'Association.

Art. 1. Nom et siège

Sous le nom d'Association « Les P'tits Pruneaux » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à St-Aubin/FR et sa durée est illimitée.

Art. 2. Buts

Les buts de l'Association sont les suivants :

1. Mettre à disposition des enfants, dès leur naissance et jusqu'à la fin de la scolarité primaire, des structures d'accueil de jour sur le territoire des communes ayant signé une convention avec l'Association.
2. Exercer une surveillance des milieux d'accueil de jour dans les limites du mandat de délégation de l'Etat de Fribourg.
3. Verser une rémunération appropriée aux accueillantes en milieu familial et dispenser une formation de base et continue.
4. Défendre les intérêts de ses membres et de ses collaborateurs.

Art. 3. Ressources

Les ressources de l'Association sont :

1. Les participations facturées aux représentants légaux.
2. Les cotisations payées par les membres de l'Association.
3. Les dons et actions de financement.
4. Les subventions des communes ayant signé la Convention.
5. Les subventions cantonales.

PROJET



Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

Art. 4. Membres

Ont qualité de membre de l'Association :

1. Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut être membre en s'acquittant de sa cotisation et en adhérant aux présents statuts.
2. Peuvent être membres collectifs les groupements, communes, paroisses, sociétés diverses qui s'acquittent de la cotisation annuelle et qui adhèrent aux présents statuts.
3. Font partie automatiquement de l'Association tous les représentants légaux d'enfant(s) inscrits à la garderie ou bénéficiant du service des accueillantes en milieu familial.

La cotisation est due dans sa totalité pour l'année en cours.

Les membres qui ne remplissent pas leurs devoirs financiers seront exclus de l'Association.

L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité.

La démission d'un membre se fait par lettre adressée au comité 30 jours avant la date effective.

Art. 5. Personnes morales

Les personnes morales (4.2) ont droit à une voix.

Art. 6. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Elle est de Fr. 30.- au minimum pour les membres individuels et de Fr. 50.- au minimum pour les collectivités.

La cotisation est à payer au plus tard dans le mois de l'Assemblée générale.

Lors de l'inscription est perçu un émolument de Fr 30.- qui a valeur de cotisation pour l'année civile en cours.

Lorsqu'un placement demandé est mis en vigueur, l'entier de la cotisation annuelle est perçu lors de la première facturation.

PROJET



Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

Art. 7. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le comité
3. L'organe de révision.

Le Bureau est composé des personnes qui travaillent à la garderie, à la halte-garderie et au service des accueillantes en milieu familial et du/de la président(e).

Art. 8. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée dans les 6 premiers mois de l'année par le comité au moins 21 jours à l'avance. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande du comité ou de un cinquième des membres. Dans la convocation doit figurer l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Un objet non prévu à l'ordre du jour peut être mis en délibération au plus tard lors de l'approbation de l'ordre du jour si la majorité des membres présents donne son accord et que le/la président(e) juge qu'un traitement équitable de l'objet peut être assuré ou sur demande écrite 15 jours avant l'Assemblée générale.

Elle est présidée par le/la président(e) du comité.

Ses attributions sont les suivantes :

1. Approuver le rapport d'activités du comité
2. Se prononcer sur le budget et les comptes
3. Fixer les cotisations annuelles
4. Elire le comité
5. Modifier les statuts
6. Dissoudre l'Association.

Art. 9. Décision de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Les élections se font à main levée ou par bulletin secret si 5 % des personnes présentes dans la salle en font la demande. Le/la président(e) ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des voix.

L'Association ne peut être dissoute que si une majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée le décide.

PROJET



Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

Art. 10. Composition du comité

Le comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour mission de veiller à la bonne marche de l'Association, de gérer ses biens et de sauvegarder ses intérêts. Le comité est responsable de sa gestion et de ses actes vis-à-vis de l'Assemblée générale.

Le comité se compose au moins de 5 membres dont :

1. Le/la président(e)
2. Un/une représentant(e) du service des accueillantes en milieu familial (la/les coordinatrice(s) éventuellement)
3. Un/une représentant(e) au minimum par communes signataires de la Convention.

Art. 11. Nombre de réunions du comité

Le comité se réunit au moins trois fois par an mais aussi souvent que nécessaire. Il est convoqué par le/la président(e). Il peut être convoqué à la demande de deux de ses membres.

Art. 12. Attributions du comité

Les attributions du Comité sont les suivantes :

1. S'acquitter de toutes les tâches qui l'incombent, conformément aux dispositions statuaires et aux décisions de l'Assemblée générale.
2. Assurer la gestion financière de la garderie, de la halte-garderie et du Service des accueillantes en milieu familial et veiller à leur bon fonctionnement.
3. Engager l'Association par la signature collective à deux, du/de la président(e) ou du/de la vice-président(e) et du/de la ~~responsable administratif/tive~~ directeur/trice.
4. Préparer, organiser et convoquer l'Assemblée générale.
5. Engager le personnel d'encadrement de l'Association, établir le cahier des charges et fixer le salaire y relatifs
6. Veiller à la bonne collaboration d'une part avec le SEJ et d'autre part avec les communes partenaires à la Convention
7. Déterminer le prix coûtant des ~~deux~~ trois entités et fixer les tarifs de garde
8. Organiser et assurer la formation et le perfectionnement du personnel de l'Association
9. Représenter l'Association auprès des tiers (fédération, etc…).

Les autres tâches sont décrites dans les règlements internes.

PROJET



Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

Art. 13. Fonctionnement

L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Pour que les décisions du Comité soient valables, la majorité de ses membres doivent être présents à la séance.

Le/la président(e) représente l'Association. Il/elle a droit de signature collectivement avec le/la ~~responsable administratif/tive~~ directeur/trice.

Le/la ~~responsable administratif/tive~~ directeur/trice et la coordinatrice référente signent collectivement les contrats de placement des enfants gardés.

Le/la président(e), la/les coordinatrice(s), la responsable de la garderie rendent compte de leur activité en présentant un rapport lors de l'Assemblée générale.

Le/la ~~responsable administratif/tive~~ directeur/trice détaille les comptes annuels qui sont contrôlés par les réviseurs ainsi que le budget.

Art. 14. Organe révision

L'assemblée générale élit un organe de révision pour une durée de 3 exercices comptables.

L'organe de révision est rééligible au maximum pour 5 exercices comptables successifs.

L'organe de révision présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.

Art. 15. Modifications des statuts

Les modifications des statuts ne peuvent intervenir que dans le cadre d'une Assemblée générale.

Les propositions de modifications de statuts qui figureront en entier avec l'ancien texte sont envoyées avec la convocation à l'Assemblée générale.

Toute modification est prise au 2/3 des membres présents.

PROJET

Association "Les P'tits Pruneaux"
Route du Gottau 17
1566 St-Aubin / FR
026 677 06 14

Art. 16. Dissolution de l'Association – répartition des biens

Toute décision de dissolution de l'Association ou de fusion avec une autre association ne peut être prise qu'à la majorité des ¾ des membres présents.

~~En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée décide de l'affectation des biens de l'Association.~~
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement affecté à une institution bénéficiant de l'exonération et poursuivant un but analogue.

Les présents statuts remplacent et annulent les statuts des 22 mai 2024 et 3 décembre 2025. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du 26 novembre 2026.

Association « Les P'tits Pruneaux »

Présidente Vice-Présidente

PROJET

St-Aubin, le